

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération
n°63-2021
Point 4.12.3

Point 4.12.3 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour l'année universitaire 2020/2021

EXPOSE DES MOTIFS:

Le Comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor.

En séance du 18 janvier 2021, il a examiné la demande de remise de 10% de frais spécifiques pour une fratrie inscrite en Programme Grande Ecole pendant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble et à compter de l'année universitaire 2020/2021.

Cette demande concerne la fratrie suivante :

- M., inscrite en 2^{ème} année du PGE
- J., inscrit en alternance en 3^{ème} année de PGE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont donné leur accord pour l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour M. (PGE 2A) au titre de l'année universitaire 2020/2021, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour M. (PGE 2A) au titre de l'année universitaire 2020/2021

Résultat du vote :

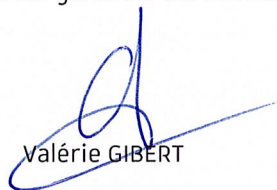
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT